

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS
SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du vendredi 26 septembre 2025

Délibération n°130_250926

Dénomination de la MCP d'Ilet Furcy en MCP Gilbert CLAIN.

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six septembre à dix-sept heures trente, sur convocation individuelle en date du 19 septembre 2025, dématérialisée et affranchie le 19 septembre 2025, les membres du Conseil municipal de la Commune de Saint-Louis se sont réunis à la salle d'honneur Simone VEIL sous la présidence de Madame M'DOIHOMA Juliana, Maire.

Conseillers			
Présents	Absents représentés		Absents
	Absents	Procuration donnée à	
Mme Juliana M'DOIHOMA M. Sylvain ARTHEMISE Mme Yannicke SEVERIN Mme Gaëlle MOUNIAMA COUPAN M. Imran HATTEEA Mme Dominique Manuela AMAZINGOI-RIVIERE M. Jérémy TURPIN Mme Marie Ludivine IMACHE M. René Claude MARIMOUTOU Mme Marie Julie DIJOUX¹ M. Jean Michel FLORENCY Mme Marie Françoise GASTRIN M. Romain GIGANT Mme Marie Corinne ROCHEFEUILLE M. Jean Hugues GERARD³ Mme Marie Joëlle JOVET M. Mickaël Gérard CHAMAND² M. Thibaud CHANE WOON MING M. Bruno BEAUVAL Mme Claudie TECHER M. Hanif RIAZE Mme Linda MANENT M. Georges Marie NAZE M. Brice GOKALSING-POUPIA Mme Agnès DORESSAMY TAYLLAMIN Mme Eliana Marie Eloïse NARCISSE	Mme Camille CLAIN Mme Stéphanie JONAS-SOORIAH M. Alix GALBOIS	M. Sylvain ARTHEMISE M. Thibaud CHANE WOON MING Mme Juliana M'DOIHOMA	M. Eric FONTAINE M. Jean François PAYET M. Bernard MARIMOUTOU M. Jean Pascal MANGUE M. Claude Henri AUGUSTINE-ETCHEVERRY HOARAU Mme Marie Ida HAMOT-RICHAUVET M. Roger Marie Joël ARTHEMISE M. Philippe RANGAMA Mme Sitina Sophie SOUMAÏLA M. Olivier LAMBERT Mme Florence HOARAU-ROUGEMONT Mme Brigitte PAYET M. Louis Bertrand GRONDIN M. Cyrille HAMILCARO Mme Raïssa MAILLOT

¹Est arrivée dans la salle des délibérations lors de la présentation de l'ordre du jour

²N'a pas pris part à la présentation et au vote des délibérations n°135 à 139 et s'est retiré de la salle des délibérations en amont

³A quitté momentanément la salle des délibérations et n'a pas participé au vote des délibérations 138 et 139

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS
SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2025

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Romain GIGANT a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire

	Conseillers présents	Conseillers absents et représentés	Conseillers absents de la salle lors du vote	Conseillers n'ayant pas pris part au vote	Nombre de votants		
					Pour	Contre	Abst
Pour les délibérations n°108 à 113	26	3	16	0	29	0	0
Pour les délibérations n°114 à 115	26	3	16	0	Prend acte		
Pour les délibérations n°116 à 123	26	3	16	0	29	0	0
Pour la délibération n° 124	26	3	16	0	Prend acte		
Pour la délibération n°125 à 134	26	3	16	0	29	0	0
Pour les délibérations n°135 à 137	25 ^A	3	17	0	28	0	0
Pour les délibérations n°138 à 139	24 ^{A-B}	3	18	0	27	0	0
Pour la délibération n°140	26	3	16	0	Prend acte		
Pour la délibération n°141	26	3	16	0	Maintien	Non maintien	Abst
					0	29	0
Pour la délibération n°142	26	3	16	0	29	0	0

Conformément à l'article L2131-11 du CGCT aménageant les règles de calcul de quorum dans les assemblées délibérantes pour en décompter les élus soumis aux obligations de départ, le quorum est abaissé pour les délibérations identifiées.

^A Monsieur Mickael CHAMAND n'était pas présent dans la salle des délibérations et n'a pas pris part au vote des délibérations n°135 à 139.

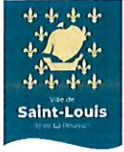
^B Monsieur Jean-Hugues GERARD a quitté momentanément la salle des délibérations et n'a pas pris part au vote des délibérations n°138 à 139.

Madame le Maire certifie qu'un extrait de délibération ci-contre a été affiché en Mairie de Saint-Louis et publié sur le site de la mairie.

La Maire,


 Juliana M'DOIHOMA



 <i>ville de passion!</i>	Conseil municipal - Séance du 26 septembre 2025 Délibération n°130_250926		Pôle : Proximité et citoyenneté
	Dénomination de la MCP d'Ilet Furcy en MCP Gilbert CLAIN		Direction de La Vie Associative et du Développement Local.
			Service : Proximité et éducation Populaire

I - PREAMBULE

Gilbert Clain, né en 1941 à la Rivière-Saint-Louis, à La Réunion, est un artiste au parcours atypique qui a su se faire un nom dans le monde de la sculpture.

Avant de se consacrer pleinement à son art, il a exercé divers métiers, allant de planteur de cannes à sucre à vendeur de bœufs, en passant par bazardier.

C'est à l'âge de 34 ans qu'il décide de se lancer dans la sculpture, un choix audacieux qui marquera le début d'une carrière prolifique.

Autodidacte, Gilbert Clain s'est illustré dans le travail de plusieurs matériaux, notamment le basalte sous ses différentes teintes (noir, gris, rouge, vert, bleu), le corail et divers types de bois tels que le bois de Jacques, de Tamarin et de Margosier.

Les œuvres de Gilbert Clain représentent un témoignage artistique profond et engagé de l'histoire, de la culture et de l'identité réunionnaises.

Sculptées principalement en basalte, bois ou corail, ses créations traduisent la richesse d'influences multiples — africaines, indiennes, chinoises, européennes — qui composent le métissage culturel de La Réunion.

Au travers de représentations humaines ou parfois animalières, ses sculptures expriment des thématiques fortes telles que la mémoire de l'esclavage (L'Esclave), la famille créole, la maternité, ainsi que des figures symboliques de la société réunionnaise. Son œuvre rend hommage à la résilience, à la dignité et à la diversité des habitants de l'île, tout en inscrivant leur histoire dans une dimension universelle.

Au cours des années 80 et 90, il connaît une période particulièrement prolifique. Le Département et ses équipements culturels, tels que le Musée Léon Dierx et l'Artothèque, lui accordent une attention particulière, lui offrant de nombreuses occasions d'exposer ses créations.

Ses œuvres emblématiques, comme "Maternité", "Tet Bef", "Pilon sculpté", "les jumeaux", "Femme enroulée" et "Femmes enroulées", font désormais partie des collections de ces institutions.

Gilbert Clain est également reconnu pour ses contributions monumentales à La Réunion, notamment la fontaine située sur la place du marché du Chaudron.

Il a su exporter son talent à l'international, remportant plusieurs prix, dont celui de "la meilleure exposition en Afrique du Sud".

Sa galerie d'art à Îlet Furcy, un îlet de la route de Cilaos, abrite plus de deux cents sculptures, témoignant de son dévouement et de sa passion pour l'art.

Malgré sa renommée, Gilbert Clain était un homme humble, désireux de partager son expérience et son savoir-faire avec les générations futures.

Il a su faire dialoguer tradition et modernité, réalisant des pièces à la fois ancrées dans le patrimoine local et ouvertes à une inspiration internationale.

Décédé à l'âge de 79 ans en 2021, il laisse derrière lui un héritage artistique inestimable.

Son parcours, marqué par la détermination et la passion, est une source d'inspiration pour tous ceux qui aspirent à suivre leurs rêves.

La proposition de dénomination de la MCP Ile Furcy au nom de Gilbert CLAIN, afin de rendre hommage à son illustre talent, prend également tout son sens puisque la MCP a été construite sur le terrain où se situait auparavant la maison de ses parents. Il s'agit donc du lieu qui l'a vu grandir, où il s'est amusé étant petit, où il a développé son imagination. Ce lieu là même qui permettra aux générations actuelles et aux nouvelles, de continuer à imaginer et à concevoir leurs projets de demain.

II - DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le courrier de la veuve Madame Clain Marie en date du 07 septembre 2025 ;

Considérant, l'intérêt de dénommer les Maisons Communales de Proximité (MCP), notamment la MCP d'Îlet Furcy ;

Considérant, la personnalité de M. Gilbert CLAIN et l'héritage de création, de passion et d'humanité qu'il a laissé.

Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : De dénommer la Maison Communale de Proximité d'Îlet Furcy

MCP Gilbert CLAIN

Article 2 : De donner tous pouvoirs à Madame Le Maire ou l' élu (e) délégué (e) pour signer les actes à intervenir.

Vote : 29 pour

La Maire,



**Le présent document est certifié exécutoire
Etant transmis en Sous-Préfecture le
Et publié le**